

Version n° : 1,1

Date d'émission : le 16-Juin-2022

Date de révision : le 16-Novembre-2022

Date de la version remplacée: le 16-Juin-2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange BRIGHT COLD GALVANISE

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit BDS002686AE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Peintures

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société CRC Industries UK Ltd.
Adresse Wylds Road
Castlefield Industrial Estate
TA6 4DD Bridgwater Somerset
Royaume Uni

Téléphone +44 1278 727200
Fax +44 1278 425644
E-mail hse.uk@crcind.com
Site web www.crcind.com

Nom de la société CRC Industries Europe bv
Adresse Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgique
Téléphone +32(0)52/45.60.11
Fax +32(0)52/45.00.34
E-mail hse@crcind.com
Site web www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence Téléphone : (+44)(0)1278 72 7200 (heures de bureau : 9-17h GMT)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Aérosols

Catégorie 1

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Catégorie 3 effets narcotiques

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, acétate de n-butyle, acétate d'éthyle, Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

Non affecté.

Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Déclaration de la teneur en COV selon la directive 2004/42 / CE:
Sous-catégorie: Finitions spéciales, Revêtement: Tous types. Max. contenu autorisé g/l = 840.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
diméthyl éther	75 - 100	115-10-6 204-065-8	-	603-019-00-8	#
Classification : Flam. Gas 1A;H220, Press. Gas;H280					
acétate d'éthyle	5 - 10	141-78-6 205-500-4	01-2119475103-46	607-022-00-5	#
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336					
Mention(s) de danger EUH066 supplémentaire(s) :					

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %	5 - 10	EC919-857-5 -	-	-	
Classification : Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304 Mention(s) de danger EUH066 supplémentaire(s) :					
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1 - 5	108-65-6 203-603-9	-	607-195-00-7	#
Classification : Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336					
acétate de n-butyle	1 - 5	123-86-4 204-658-1	01-2119485493-29	607-025-00-1	#
Classification : Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336 Mention(s) de danger EUH066 supplémentaire(s) :					
oxyde de zinc	<2,5	1314-13-2 215-222-5	01-2119463881-32	030-013-00-7	
Classification : Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410					
calcium;2-ethylhexanoate	<1	136-51-6 205-249-0	01-2119978297-19	-	
Classification : Eye Dam. 1;H318, Repr. 2;H361					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
M : facteur M
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales	Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.
4.1. Description des premiers secours	
Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Ingestion	Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aérosol extrêmement inflammable.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants

Type

Valeur

diméthyl éther (CAS 115-10-6)

VME

1920 mg/m³

1920 mg/m³

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur
		1000 ppm
		1000 ppm

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLE	550 mg/m3
		100 ppm
	VME	275 mg/m3
		50 ppm
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	VLE	1468 mg/m3
		400 ppm
	VME	734 mg/m3
		200 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLE	550 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	275 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	VLE	241 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative		
		50 ppm	
État réglementaire:	Limite Indicative		
	VME	723 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative		
		150 ppm	
État réglementaire:	Limite Indicative		
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	VLE	1468 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		400 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
	VME	734 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
		200 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
diméthyl éther (CAS 115-10-6)	VME	1920 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
		1000 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	VME	5 mg/m3	Fumée.
État réglementaire:	Limite Indicative		
		10 mg/m3	Poussières.
État réglementaire:	Limite Indicative		
poudre (stabilisée) d'aluminium (CAS 7429-90-5)	VME	5 mg/m3	Fumée de soudage.
État réglementaire:	Limite Indicative		
		5 mg/m3	Poussières.
État réglementaire:	Limite Indicative		
		10 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative		

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3
		100 ppm
	VME	275 mg/m3
		50 ppm
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	VLCT	723 mg/m3
		150 ppm
	VME	241 mg/m3
		50 ppm
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	VLCT	1468 mg/m3
		400 ppm
	VME	734 mg/m3
		200 ppm
diméthyl éther (CAS 115-10-6)	VME	1920 mg/m3
		1000 ppm

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)			
À court terme, Locaux, Inhalation	300 mg/m3		irritation des voies respiratoires
À court terme, Systémiques, Cutanée	6 mg/kg pc/jour	100	Neurotoxicité
À long terme, Locaux, Inhalation	35,7 mg/m3	12	irritation des voies respiratoires
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)			
À court terme, Locaux, Inhalation	734 mg/m3		irritation des voies respiratoires
À long terme, Locaux, Inhalation	367 mg/m3		irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	37 mg/kg pc/jour		irritation des voies respiratoires
calcium;2-ethylhexanoate (CAS 136-51-6)			
Long terme, systémique, cutanée	6 mg/kg pc/jour	40	Effet sur la fertilité
Long terme, systémique, inhalation	8 mg/m3	10	Effet sur la fertilité

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)			
À court terme, Systémiques, Cutanée	11 mg/kg pc/jour	50	Neurotoxicité
À long terme, Locaux, Inhalation	300 mg/m3	6	irritation des voies respiratoires
Court terme, systémique, inhalation	600 mg/m3		irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	7 mg/kg pc/jour	25	Toxicité à dose répétée
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)			
À court terme, Locaux, Inhalation	1468 mg/m3		irritation des voies respiratoires
À long terme, Locaux, Inhalation	734 mg/m3		irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	63 mg/kg pc/jour		irritation des voies respiratoires
calcium;2-ethylhexanoate (CAS 136-51-6)			
Long terme, systémique, cutanée	5,67 mg/kg pc/jour	20	Toxicité pour le développement / Tératogénicité
Long terme, systémique, inhalation	32 mg/m3	5	Toxicité pour le développement / Tératogénicité

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)			
Eau douce	0,18 mg/l	100	
Sédiments (eau douce)	0,981 mg/kg		
Terre	0,09 mg/kg		
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)			
Eau douce	0,24 mg/l	10	
Sédiments (eau douce)	1,15 mg/kg		
Terre	0,148 mg/kg		

Directives au sujet de l'exposition

France – INRS : Désignation « Peau »

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

Les gants en nitrile sont recommandés. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Autres

Donnée inconnue.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre A)

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informar les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Aérosol
Couleur	Gris.
Odeur	Odeur caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	-83 °C (-117,4 °F) évalué
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	77 °C (170,6 °F) évalué
Inflammabilité	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	1,4 en % évalué
Limite d'explosivité – supérieure (%)	7,5 en % évalué
Point d'éclair	< 0 °C (< 32,0 °F)
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C (> 392 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
pH	Sans objet.
Viscosité cinématique	Donnée inconnue.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Sans objet.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	0,99 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Caractéristiques des particules	Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Chaleur de combustion (NFPA 30B)	20,19 kJ/g évalué
COV	< 675 g/l

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter les températures élevées.
10.5. Matières incompatibles	Nitrates.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
CL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	14122 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	23,4 mg/l/4h
Orale		
DL50	Rat	14000 mg/kg
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	20000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	16000 ppm, 6 Heures
Orale		
DL50	Rat	5,6 g/kg
diméthyl éther (CAS 115-10-6)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	308,5 mg/l, 4 Heures
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/l
Inhalation		
CL50	Mammifère	2500 mg/m3
Orale		
DL50	Souris	7950 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
11.2. Informations sur les autres dangers	
Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres informations	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	> 1000 mg/l, 72 h
Crustacé	CE50	Daphnie	> 400 mg/l, 48 h
acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	675 mg/l, 72 h
Crustacé	CE50	Daphnie	73 mg/l, 24 h
Poisson	CL50	Poisson	62 mg/l, 96 h
acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	3300 mg/l, 48 h
Crustacé	CE50	Crustacé	717 mg/l, 48 h
diméthyl éther (CAS 115-10-6)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacé	CE50	Daphnie	4,4 mg/l
Poisson	CL50	Poisson	4,1 mg/l
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques < 2 %			
Aiguë			
Autre	CL50	Pseudokirchneriella subcapitata	> 1000 mg/l, 72 h
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	> 1000 mg/l

Composants	Espèce		Résultats d'essais
oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)			
<i>Aiguë</i>	CE50	Selenastrum capricornutum(new name Pseudokirchnerella subca	0,137 mg/l, 72 heures
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	0,413 mg/l, 48 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CSEO	Daphnia magna	82 µg/L, 7 jours
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)			
acétate de n-butyle			1,78
acétate d'éthyle			0,73
diméthyl éther			0,1
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.		
12.7. Autres effets néfastes	Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone. GWP: 1		
Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications			
diméthyl éther (CAS 115-10-6)			1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	Non affecté.
Label(s)	2.1
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	D

ADR/RID - Code de classification:	5F
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
Code ERG	10L
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.
Autres informations	
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises	Autorisé avec restrictions.
Uniquement par avion cargo	Autorisé avec restrictions.

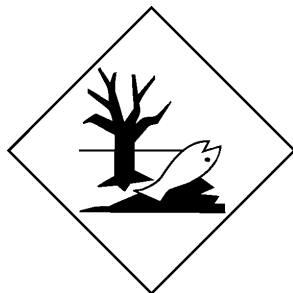
IMDG

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, POLLUANT MARIN
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	Non affecté.
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	Oui
EmS	F-D, S-U
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

ADR; IATA; IMDG





RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)

oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

diméthyl éther (CAS 115-10-6)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)

acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)

acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)

diméthyl éther (CAS 115-10-6)

oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

Maladies professionnelles: Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel Maladies à caractère professionnels rubrique 607: Acides organiques, leurs anhydrides, leurs esters, ainsi que les dérivés halogénés de ces substances.
Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.
CEN : Comité européen de normalisation.
CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).
PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
COV : Composés organiques volatils.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
STEL : Limite d'exposition à court terme.
Donnée inconnue.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : noms commerciaux de substitution

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

CRC Industries Europe UK Limited ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.